

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2018 - Délibération n° 2018/06/04

Objet : MODIFICATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ET VALIDATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 21 juin 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – GIRODENGO-CHENEVEZ et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – RIGAUD – CHOMETTE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – SCAFONE et MMES JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVÉ – HYLAIÉ et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. LABORDE
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. AUBERT donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT

Suppléances : Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	41			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
41	-	-	-	-	-

Vu la délibération n° 2016/07/12 en date du 06 juillet 2016 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière ;

Vu la délibération n° 2017/143 en date du 27 juillet 2017 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE / Bourgneuf – Royère de Vassivière ;

M. Le Président rappelle qu'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier a été constitué en partenariat avec les Communes membres volontaires de l'ancien territoire de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière. En raison de la fusion de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière et de la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) en date du 01 janvier 2017, un premier avenant à la convention initiale a été contracté afin de permettre aux Communes de l'ancien territoire de la CIATE, qui le souhaitent, d'adhérer à ce groupement de commandes.

Il est de nouveau proposé de permettre l'intégration de nouvelles Communes à ce groupement de commandes.

Il est également demandé aux adhérents du groupement de commandes initial ainsi qu'aux communes intégrées suite à l'avenant n°1 de se prononcer sur leur volonté de maintenir ce partenariat.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en papier afin de parvenir à un volume de consommation susceptible de recevoir des offres les plus compétitives possibles. Chaque collectivité reconnaît avoir des besoins annuels très différents. La dépense totale de ce groupement de commandes est estimée à 3 296.34 € HT avec des économies en moyenne de 3.87 € HT sur une ramette de papier A4 et 8.30 € HT sur une ramette de papier A3 quant aux prix publics. Il sécurisera les procédures d'achat pour l'ensemble des collectivités adhérentes au groupement. En effet, un recensement des Communes du territoire intéressées par cette démarche a été mené et justifie la modification de la constitution du groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement, formalisés par une convention initiale en date du 11 juillet 2016, a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 28 juillet 2017. Une proposition d'avenant 2 est annexée à cette délibération.

M. Le Président rappelle que la convention fixe les rôles et obligations de chacun des membres et que la Communauté de Communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à la publication et à l'analyse des offres. Les collectivités membres seront chargées de suivre l'exécution du marché et de payer les factures correspondant à leur besoin.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel. Il s'éteindra à la fin du marché.

Il est à préciser que le groupement n'est pas doté d'une personnalité morale et que les collectivités conservent donc leur autonomie.

Chaque membre du groupement est engagé par la décision de la commission d'attribution du marché, composée d'un représentant de chaque membre du groupement et présidée par M. le Président de la Communauté de Communes. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer deux nouvelles communes :

- La Commune du Donzeil
- La Commune de Vidailat

Il est donc proposé que le groupement de commandes soit désormais constitué des communes suivantes :

- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
- La Commune de Bourgneuf,
- La Commune de Mansat la Courrière,
- La Commune de Masbaraud-Mérignat,
- La Commune de Saint Junien la Bregère,
- La Commune de Soubrebost.
- La Commune de La Chapelle Saint Martial
- La Commune de Fransèches
- La Commune d'Ars
- La Commune du Donzeil
- La Commune de Vidailat

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la modification des membres constituant le groupement de commandes pour l'acquisition de papier, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment sous réserve de la réception des délibérations municipales d'adhésion.
- Accepte les termes de l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition du papier, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer l'avenant 2 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché public initial avec la société PGDIS ou à relancer la procédure de mise en concurrence si nécessaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

